



Séparation et crédit immobilier

Par Lamayly59

Bonjour,

Je suis en couple depuis 12 ans et mariée.

Comme on dit l'amour rend aveugle, je voyais mais je voulais croire qu'il changerait sauf que ça empire au fil du temps. Je pense qu'il est mythomane (il s' imagine des choses et pense que ce qu'il imagine est la réalité. Il va raconter des choses et déformer la réalité...) et il est porté sur l'alcool. Tous les week-ends il boit sans soif, à peine un verre fini qu'il s'en sert un autre et on s'en prend ensuite plein la tête mes enfants et moi. (Violences verbales mais il commence depuis peu à nous bousculer aussi).

J'ai ouvert les yeux il y a environ 2 ans lorsqu'il a fait une grosse crise à l'anniversaire d'un de mes enfants (j'ai 2 enfants d'une 1^{ère} union et il ne les a jamais vraiment acceptés totalement.) Il dit les aimer comme ses filles mais dès qu'il boit il leur reproche de ne pas porter le même nom, de déloger chez leur père, qu'il paie leur nourriture, leur vêtements et le reste...

L'argent... autre point noir. Quand je l'ai connu il était en dossier de surendettement, il ne s'en sortait pas. J'ai renouvelé son dossier et il a eu un effacement de dettes, depuis il exige de mettre minimum 500€ de côté sur son livret.

Ayant un enfant avec handicap je ne pouvais pas travailler. J'ai quand même trouvé un mi-temps payé 800€ et dès qu'il boit il me reproche de "tout payé et que tout lui appartient" alors que je paie la moitié des charges comme lui et ce qu'il me reste part dans son crédit voiture (prélevé sur mon compte parce qu'à l'époque il était encore fiché donc j'ai juste pu faire le crédit à mon nom). Bref moi je ne peux rien mettre de côté.

J'aimerais le quitter et mettre mes enfants à l'abri car eux aussi souffrent de l'alcool et de tous ses mensonges.

Depuis 2 ans je note chaque incident en détail et maintenant dès que je peux j'enregistre.

J'aimerais partir mais je n'ai rien de côté et je ne sais pas comment je pourrais payer les charges de notre maison (nous sommes propriétaires) + un loyer et ses charges de l'autre côté.

Quelles sont les solutions ?

Par isernon

bonjour,

avez-vous demandé l'aide d'une assistance sociale ?

salutations

Par Lamayly59

Non pas encore.

Et comme il a mis un traceur sur chaque téléphone je dois justifier où j'étais quand c'est pas des trajets habituels ... pas évident ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

La violence n'est pas que physique. Cette surveillance est aussi une violence inacceptable.

Vous pouvez appeler le 3919 c'est anonyme et gratuit et n'est pas visible sur les relevés téléphoniques.

[url=<https://solidaritefemmes.org/appeler-le-3919/>]https://solidaritefemmes.org/appeler-le-3919/[/url]

L'étape suivante sera de porter plainte pour obtenir une ordonnance d'éloignement de ce conjoint violent, l'attribution privative du logement et vous protéger ainsi que vos enfants.

Le conjoint violent devra se reloger, ce n'est pas à vous de partir.

Prévoyez qu'il faudra vendre la maison si chacun veut reprendre sa part, sauf si vous pouvez envisager de racheter la part de votre futur ex.

Par Lamayly59

Merci pour les conseils

Par Isadore

Bonjour,

Et comme il a mis un traceur sur chaque téléphone je dois justifier ou j'étais quand c'est pas des trajets habituels ... pas évident

Rien que ça est un délit passible de prison. Vous n'avez pas à justifier vos déplacements, vous n'avez pas à être surveillée et bien sûr vous devriez pouvoir refuser de répondre sans craindre de représailles.

Aux conseils de Yapasdequoi, je rajoute celui de consulter un avocat le plus vite possible... L'avocat est obligatoire pour un divorce, et indispensable puisque vous subissez des violences conjugales qui touchent aussi vos enfants.

Quel est votre régime matrimonial ?

Par yapasdequoi

Vous pouvez porter plainte pour les traceurs.
MAIS protégez vous d'abord des violences éventuelles.

cf code pénal Article 226-1
Version en vigueur depuis le 23 mars 2024
Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 4

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

3° En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.

Lorsque les actes mentionnés aux 1° et 2° du présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis sur la personne d'un mineur, le consentement doit émaner des titulaires de l'autorité parentale, dans le respect de l'article 372-1 du code civil.

Lorsque les faits sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende.

Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, titulaire d'un mandat électif public ou candidate à un tel mandat ou d'un membre de sa famille, les peines sont également portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende.